



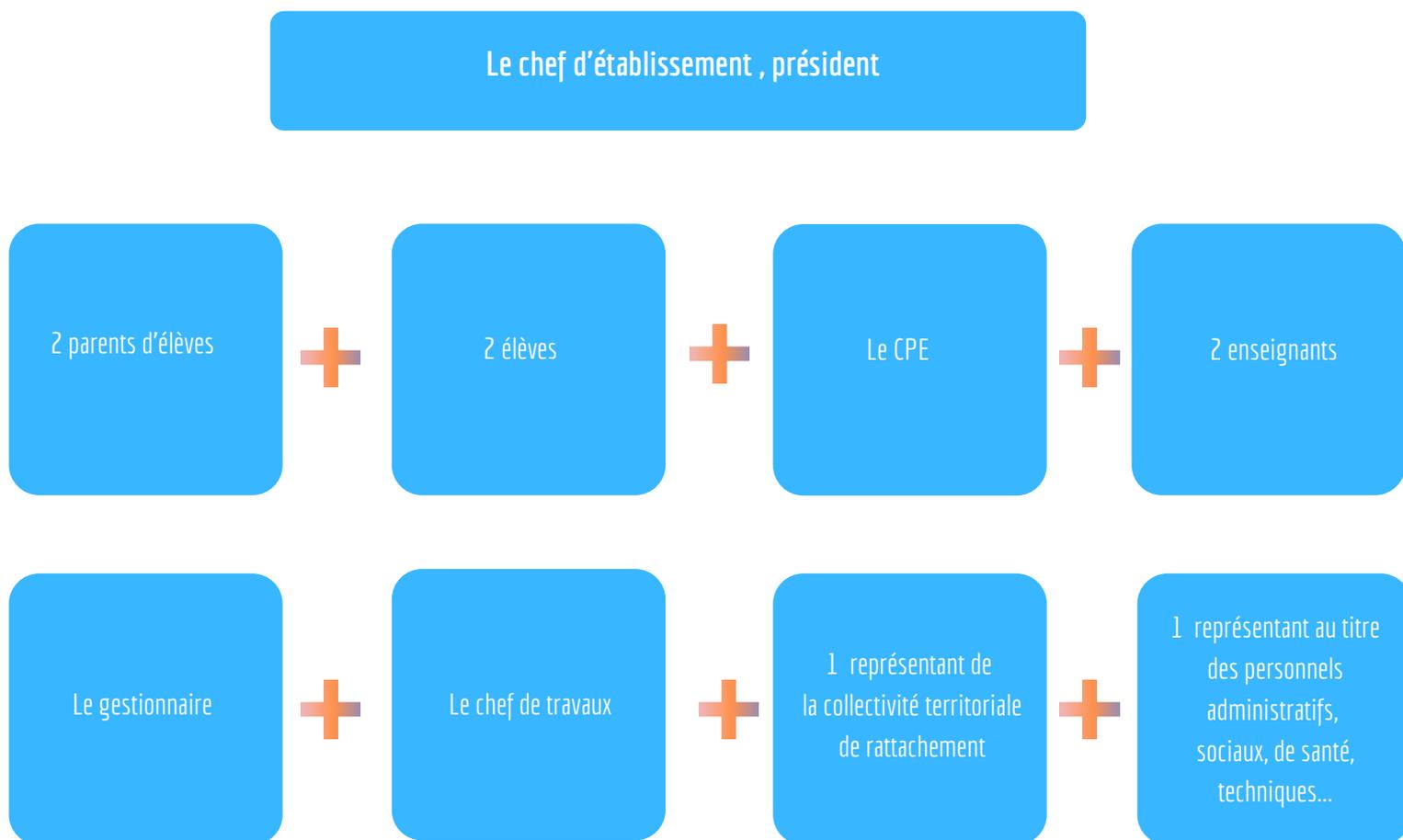
La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Le décret n° 91-1194 du 27 novembre 1991 pris pour l'application de l'article 30 de la loi n°91-1 du 3 janvier 1991, impose la mise en place d'une commission d'hygiène et de sécurité dans les EPLE dispensant un enseignement technique ou professionnel.

Ses missions :

- Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels,
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- S'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels,
- Visiter tous les locaux de l'établissement,
- Rendre des avis et faire des propositions ; ces avis prendront la forme d'analyses de difficultés rencontrées, de bilans,...
- Effectuer des études et des enquêtes sur la nature des risques, les accidents qui seront intervenus ou sur le point d'intervenir, ainsi que les moyens pour y remédier,
- Créer des groupes de travail pour instruire un dossier

Cette commission comprend



En cas d'empêchement des membres titulaires, ceux-ci sont remplacés par leurs suppléants.